



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS
Vol 2**

N° Spécial

08 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 08 mars 2022

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0075	08.03.2022	Arrêté - Abroge et remplace l'arrêté DRIEA n°2016-1572 du 26 octobre 2016 portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 910, à Chaville, suite à la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue Roger Salengro.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0155		Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7, à Puteaux, pour des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0197	08.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de démontage de grue.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0075

**Abroge et remplace l'arrêté DRIEA n°2016-1572 du 26 octobre 2016
Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 910, à Chaville, suite à la
modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue Roger Salengro.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA n°2016-1572 du 26 octobre 2016 portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 910, à Chaville, suite à la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue Roger Salengro ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 21 janvier 2022 par l'établissement public interdépartemental 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement nécessitant de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEA n°2016-1572 du 26 octobre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté suite à transformation d'une place de stationnement en « zone bleue » et limité à 15 minutes, au droit du n°1332, réservée aux personnes en situation de handicap, en deux places de stationnement, à la demande du Commissariat de Police et de la mairie de Chaville.

A compter de la date de la signature du présent arrêté, sur l'avenue Roger Salengro (RD 910) à Chaville, le stationnement des véhicules sur les places « zone bleue » est limité à 15 minutes aux numéros suivants :

deux places au droit du n°196 ;
quatre places au droit du n°585 ;
quatre places au droit du n°705 ;
quatre places au droit du n°925 ;

deux places au droit du n° 1332 ;
six places au droit du n°1403 ;
deux places au droit du n°1456 ;
trois places au droit du n°1520 ;
quatre places au droit du n°1646 ;
six places au droit du n°1693 ;
une place au droit du n° 1925 ;
deux places au droit du n°1945 ;
une place au droit du n° 1956 ;
deux places au droit du n°2013 ;

Article 2

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les signalisations réglementaires sont mises en places et entretenues par l'établissement public territorial GPSO.

Article 4

Sur ces zones, le stationnement est limité à 15 minutes du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas au stationnement des véhicules de service d'urgence lorsqu'ils sont en service.

Article 6

Dans la zone bleue telle que portée à l'article 1 du présent arrêté, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser le dispositif de contrôle de la durée du stationnement Européen couramment appelé disque de stationnement.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par les personnes habilitées à procéder aux contrôles.

Article 7

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi, à savoir, l'absence de disque de stationnement conforme tel que défini à l'article 6, ainsi que le dépassement de la durée de stationnement autorisé

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine ;

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Chaville ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0155 Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7, à Puteaux, pour des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de l'unité entretien exploitation nord du service du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 11 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 14 février 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

- A compter :

- du lundi 23 mai 2022, jusqu'au mercredi 25 mai 2022 ;
- du jeudi 1er septembre 2022, jusqu'au vendredi 02 septembre 2022 ;
- du mercredi 14 septembre 2022, jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 ;
- du mercredi 12 octobre 2022, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 ;
- du mercredi 19 octobre 2022, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 ;

Sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, les interventions relatives aux travaux d'entretien du souterrain et de ses abords impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Pendant les deux nuits de fermeture aux dates mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, la circulation est modifiée comme suit :

Sur la RD 7, quai de Dion Bouton à Puteaux, entre les limites de Courbevoie et Suresnes, une file est fermée à la circulation générale en laissant une largeur minimale 3,20 mètres sur la ou les voies restantes.

Sur la RD 7, quai de Dion Bouton, le passage souterrain du pont de Puteaux est fermé à la circulation générale alternativement dans chaque sens. L'itinéraire de déviation côté habitation emprunte la rampe de sortie du RD7, le pont de Puteaux et la rampe d'accès à la RD7.

L'itinéraire de déviation côté Seine emprunte la rampe montante du pont de Puteaux, l'île de Puteaux, puis la rampe descendante du pont de Puteaux, pour rejoindre le quai de Dion Bouton.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises suivantes :

Terideal,

4, boulevard Arago - 91320 Wissous,

Téléphone : 01.69.81.18.00 - Télécopie : 01.69.81.18.01,

Responsable du chantier : Monsieur P. Blanquard,

Portable : 06.26.65.67.57.

Courriel : phblanquard@groupe-segex.com

EPI78-92/STU/UEEN,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.69,
Responsable du chantier : Monsieur E. Meyer,
Courriel : e.meyer@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :
Terideal,
4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Téléphone : 01.69.81.18.00 - Télécopie : 01.69 81 18 01,
Responsable du contrôle : Monsieur P. Blanquard,
Portable : 06.26.65.67.57.
Courriel : phblanquard@groupe-segex.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0197
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville
pour des travaux de démontage de grue.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 14 février 2022 par EMR BATIMENT ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 28 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 02 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du samedi 12 mars 2022 et jusqu'au dimanche 13 mars 2022, la réalisation des travaux de démontage de grue, nécessitent des restrictions de circulation, sur l'avenue Roger Salengro, à Chaville, sise n°782 de cette avenue.

Article 2

- La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h,
- Les travaux sont réalisés de 8h00 à 18h00,
- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

EMR BATIMENT,
83, avenue Aristide Briand – 93240 Stains,
Contact : Monsieur Ramazan Talakli,
Téléphone: 01.70.24.99.80 – Portable : 06.30.42.82.22.
Courriel : rtalakli@emrbtp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

EMR BATIMENT,
83, avenue Aristide Briand – 93240 Stains,
Contact : Monsieur Ramazan Talakli,
Téléphone: 01.70.24.99.80 – Portable : 06.30.42.82.22.
Courriel : rtalakli@emrbtp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Chaville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>